

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 544

présenté par  
M. Lopez-Liguori

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article 521-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux traditionnelles dans les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Nouvelle-Aquitaine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La corrida est un art et un sport qui illustre de la richesse culturelle des régions du Sud de la France. Elle unit des millions de Français dans une même passion. Elle doit donc être protégée, plus particulièrement dans les régions où sa pratique est enracinée, comprise et soutenue. La corrida ne peut être séparée des identités qu'elle a forgées. Contre l'uniformisation des moeurs, la corrida est le symbole de la diversité des coutumes françaises. Que ce soit Béziers, Dax ou Arles, chaque ville organise sa corrida selon ses coutumes. Il y a autant de corrida qu'il y a de villes, et pourtant le principe reste le même : la lutte à mort entre l'homme et l'animal, magnifiée par un rituel intemporel. Cet amendement a donc pour but de défendre la corrida dans les régions Occitanie, Provence-Alpes-Cote-d'Azur et Nouvelle-Aquitaine "